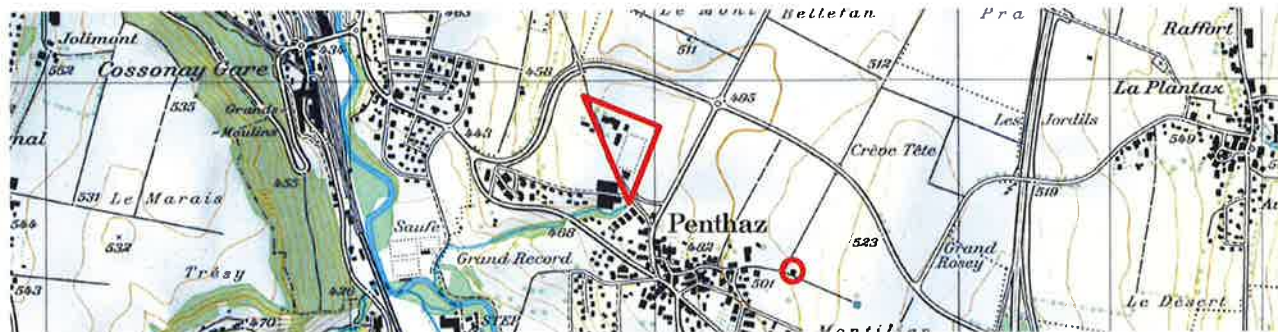


COMMUNE DE PENTHAZ

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU PLAN GÉNÉRAL D'AFFECTATION ZONE D'INSTALLATIONS (PARA)-PUBLIQUES



APPROUVE PAR LA MUNICIPALITE
dans sa séance du **25 MARS 2019**

SOU MIS A L'ENQUETE PUBLIQUE
du **13 AVR. 2019** au **13 MAI 2019**

Le Syndic : La Secrétaire :

L'attestent
Le Syndic : La Secrétaire :



ADOpte PAR LE CONSEIL COMMUNAL
dans sa séance du

APPROUVE PREALABLEMENT PAR
LE DEPARTEMENT COMPETENT

Le Président : La Secrétaire :

Lausanne, le

La Cheffe de Département :

MISE EN VIGUEUR LE

Article premier: Le règlement sur le plan d'extension et la police des constructions du 28 novembre 1986 est modifié comme suit:

CHAPITRE II PLAN DES ZONES

- art. 5** Le territoire communal est divisé en 13 zones et 2 secteurs particuliers dont les périmètres figurent sur le plan déposé au Greffe municipal, soit :
1. Zone de village
 2. Zone d'habitation de forte densité
 3. Zone d'habitation de faible densité (villas)
 4. Zone artisanale
 5. Zone industrielle
 6. Zone de constructions d'utilité publique
 7. ~~Zone mixte d'utilité publique et de verdure~~
Zone d'installations (para)-publiques
 8. Zone du plan de quartier légalisé de Record Golliez
 9. Zone à occuper par plan de quartier ou d'extension partiel
 10. Zone intermédiaire
 11. Zone de verdure
 12. Zone de verdure à arboriser
 13. Zone agricole / zone agricole protégée
 14. Aire forestière
 15. Emprise du canal du Rhône au Rhin

CHAPITRE IX ~~ZONE MIXTE D'UTILITE PUBLIQUE ET DE VERDURE~~ ZONE D'INSTALLATIONS (PARA)-PUBLIQUES

Définition Affectation

art. 52 ~~Cette aire est destinée à l'aménagement de places de jeux et de sports ou à la construction de bâtiments d'utilité publique.~~

Cette zone est destinée aux constructions d'utilité publique en lien avec les activités scolaires. D'autres affectations d'utilité publique respectant le degré de sensibilité au bruit de la zone sont également autorisées.

Plan Spécial Mesures d'utilisation du sol ; constructions ; stationnement

Art. 53 ~~L'aménagement de cette zone fait l'objet d'un plan spécial d'extension communal.~~

L'indice d'utilisation du sol est fixé à 0.8. La distance aux limites de propriété ne donnant pas sur le domaine public est de 6 mètres au minimum. La distance entre bâtiments sis sur une même propriété est fixée selon les règles de la police du feu, celles-ci s'appliquant par ailleurs dans tous les cas.

La hauteur maximale à la corniche est de 12 m pour toutes les façades.

Le nombre de place de stationnement est établi en conformité des normes VSS en vigueur. Ce nombre ne pourra être supérieur à 100 places pour le secteur de La Léchire.

Dispositions d'aménagement

Art. 53 bis Les aménagements de cette zone seront particulièrement soignés et auront un caractère exemplaire. Leurs particularités souligneront leur fonction publique et contribueront à affirmer l'identité du site.

Degré de sensibilité au bruit

Art. 53 ter Le degré de sensibilité II est attribué à cette zone.

Article 2: La présente modification entre en vigueur par décision du département compétent. Elle abroge toutes les dispositions antérieures qui lui sont contraires.

PLAN

LÉGENDE

- Périmètres de la modification du PGA
- Zone d'installations (para-)publiques
- Zone agricole

Données indicatives

1'162'000 Coordonnées
 +

Données foncières

Parcelle	Surface dans MPGA	Propriétaire
847	924 m ²	Commune de Penthaz
370	24'359 m ²	Commune de Penthaz



VERSION ENQUÊTE PUBLIQUE

ECHELLE 1 / 5000 sur A3



4 avril 2019



FISCHER MONTAVON + ASSOCIES ARCHITECTES URBANISTES SA YVERDON-LES-BAINS
 Plan établi sur la base des données cadastrales du 4 avril 2019 fournies par le bureau
 COURDESSE & ASSOCIES Ingénieurs et Géomètres SA, 1304 Cossonay.

Le nouvel état parcellaire du Syndicat d'améliorations foncières de la route cantonale RC 177 figure sur les données cadastrales mais est en cours d'inscription au Registre Foncier.

Certifié conforme selon l'art. 15 RLAT par le géomètre breveté,

Le 5 avril 2019 Signature : [Signature]

(DT n° 5496-025)